

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE SERVICE DE LA
NAVIGATION AERIENNE NORD-EST**

ET

**LA FEDERATION FRANCAISE
DE VOL LIBRE**

*Activités de vol libre dans la zone de contrôle
De Strasbourg Entzheim*

Version :	3.4
Statut :	Version autorisée
Date d'application :	28 mars 2019

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**Monsieur le chef du Service
de la Navigation Aérienne Nord-Est**

**Monsieur le Président
de la Fédération Française
de vol libre**

et

**LE SERVICE DE LA NAVIGATION
AERIENNE NORD EST**

**LA FEDERATION FRANCAISE
DE VOL LIBRE**

Ce protocole annule et remplace le protocole d'accord du 16 mars 2006 entre le SNA Nord Est et la Fédération Française de Vol Libre.

Date d'effet : 15 mars 2007

1 Généralités

But

Le présent protocole a pour but de préciser les dispositions permettant le déroulement d'activités de vol libre dans la zone de contrôle (CTR) de Strasbourg Entzheim sans que les aéronefs concernés soient assujettis aux obligations de contact radio, de plan de vol, de transpondeur et de clairance inhérents au classement en D de cet espace.

1.2 Domaine d'application

1.2.1 Aéronefs concernés

Deltaplans et parapentes dans l'exercice de leur activité appartenant aux associations affiliées au Comité Départemental de Vol Libre du Bas-Rhin (CDVL 67) ou invités par ce dernier.

1.2.2 Services rendus

Les pratiquants du vol libre ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne, ni entre eux, ni vis à vis des autres aéronefs évoluant dans la CTR de Strasbourg Entzheim.

1.2.3 Conditions météorologiques

Les évolutions des aéronefs concernés ne peuvent s'effectuer :

- qu'en conditions météorologiques de vol à vue (VMC):
 - * dans la CTR Strasbourg-Entzheim, soit
 - visibilité au sol supérieure ou égale à 5 kilomètres,
 - plafond supérieur ou égal à 450 mètres (1 500 pieds).
 - * Ou en dehors de la CTR Strasbourg-Entzheim et de la TMA Strasbourg, à ou au-dessous du plus haut des deux niveaux 3 000 pieds AMSL ou 1 000 pieds AGL :
 - visibilité en vol supérieure ou égale à la plus élevée des deux valeurs : 1500 mètres (800 mètres pour les hélicoptères) ou distance parcourue en 30 secondes de vol,
 - hors des nuages et en vue de la surface.
- que de jour, entre 30 minutes avant le lever du soleil (Ls – 30) et 30 minutes après le coucher du soleil (Cs + 30)

1.2.4 Unités et altitude

Les unités utilisées sont le pied et le mille nautique.

Les altitudes sont exprimées par rapport au QNH en vigueur.

1.3 **Durée de validité du protocole**

Le présent protocole est valable pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2007, Il est renouvelable par tacite reconduction et révisable pendant cette période.

1.4 **Amendements et modifications**

Tout amendement, modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

1.5 **Analyse des incidents**

Dans le cas de non-respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, l'organisme de la circulation aérienne de Strasbourg Entzheim se réserve le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

2 **Compétitions, manifestations et stages**

Il appartient à Monsieur le Président du Comité Départemental de vol libre du Bas-Rhin d'informer le SNA Nord-Est des dates et des conditions d'exécution des compétitions, des manifestations et des stages **au moins deux mois** avant leur début.

3 Mesures particulières

Il est admis que, dans certaines circonstances et notamment dans les cas d'urgence, le but des procédures définies dans ce protocole d'accord peut être atteint plus efficacement mais avec autant de sécurité en adaptant ou complétant les dispositions qu'il contient aux situations particulières qui se présentent.

4 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte **quatre** annexes.

Annexe I : Activité de vol libre à Mundolsheim

Annexe II : Activité de vol libre au Hohbuhl

Annexe III : Moyens de liaison

Annexe VI : Carte des espaces aériens


Strasbourg, le

14/02/07

Nom :

V. ELISE

Pour le chef du SNA Nord-Est
Monsieur le chef du service Exploitation



Strasbourg, le

16/02/2007

Nom :

Jean-Claude MESSMER
Président

Pour le Président de la Fédération Française
de vol Libre
Monsieur le Président du Comité Départemental
de Vol Libre du Bas Rhin



Annexe I

Activité de vol libre de MUNDOLSHEIM

Date d'effet : 15 mars 2007

Date de révision : 25 octobre 2007

Afin de permettre le déroulement d'une activité de vol libre à Mundolsheim en espace aérien non contrôlé, un volume a été exclu en permanence de la CTR 1 Strasbourg Entzheim de classe D, dont les limites sont les suivantes :

Limites latérales : Cercle de 1 Nm de rayon

centré sur: 48°38'00"N – 007°42'54"E (Mundolsheim)

Limites verticales : SFC / 500 ft – ASFC (150 m / sol)

Classe d'espace : espace aérien non contrôlé de classe G

Activité possible tous les jours entre LS – 30 à CS + 30.

Annexe II

Activité de vol libre du HOHBUHL

Date d'effet : 15 mars 2007

Date de révision : 25 octobre 2007

Afin de permettre le déroulement d'une activité de vol libre au HOHBUHL en espace aérien non contrôlé, un volume a été exclu en permanence de la CTR 2 Strasbourg Entzheim de classe D dont les limites sont les suivantes :

Limites latérales : Arc de Cercle de 1 Nm de rayon

centré sur: 48°29'02"N – 007°17'50"E (HOHBUHL)

Limites verticales : SFC / 500 ft ASFC (150m/sol)

Classe d'espace : espace aérien non contrôlé de classe G

Activité possible tous les jours entre LS – 30 à CS + 30

Annexe III

Moyens de liaison

Date d'effet : 15 mars 2007

Date de révision : 28 mars 2019

1 Liaisons téléphoniques

Strasbourg TWR : 03.88.59.63.13
03.88.59.63.10. (secours)

Comité départemental de vol libre du Bas Rhin :

Guy RAVANAT (Prés. du CDVL67) 03.88.38 74.25 ou 06.75.24.83.78
Mail : Guy.ravanat@merckgroup.com

M. Gérard DELACOTE : 03.89.58.82.64 Mail : gdelacote@orange.fr

M. Guy BOTTLAENDER : 03.89.58.77.93

2 Fréquences radio

Strasbourg APP : 120.700 Mhz

Strasbourg TWR : 119.250 Mhz ATIS

Strasbourg : 126.930Mhz

3 Messagerie électronique

Subdivision contrôle Strasbourg : strasbourg.atm-procedures@aviation-civile.gouv.fr

LISTE DE CONTROLE

CHAPITRES	Pages
Généralités, Compétitions, manifestations et stages	3
Mesures particulières Modalités pratiques d'application	
Annexe I : Activité de vol libre de Mundolsheim	1
Annexe II : Activité de vol libre du Hohbuhl	1
Annexe III : Moyens de liaison	1
Annexe IV: Cartes des espaces aériens	1

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

Date de révision : 28 mars 2019

No.	Date	ANNEXE	Page No.		
			Modifiée	Ajoutée	Annulée
1	25.10.17	1, 2 et 4	Espaces		
2	05.04.12	3	Fréquence		
3	05.04.12	4	Espaces		
4	07.03.13	3	Fréquence		
5	07.03.13	4	Espaces		
6	28.03.19	3	Fréquence ATIS 8.33kHz mise à jour		
7	28.03.19	4	Carte		

Président du Comité départemental de vol libre du
Bas- Rhin

Le chef du service exploitation du SNA-NE
Benjamin LOTTERIE